



ARRETE MUNICIPAL N° 18

**Portant réglementation de l'utilisation  
des tondeuses à gazon et autres appareils à  
moteur thermique ou électrique**

CJ

Le Maire,

**V U :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté ministériel du 05 décembre 2006 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage ;
- L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006,
- L'arrêté municipal du 29 avril 1987,

**CONSIDERANT :**

- Que la gêne occasionnée par l'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses et autres engins bruyants constitue une atteinte à la tranquillité des personnes de la commune et qu'il convient de renforcer les mesures de l'arrêté préfectoral,

**ARRETE :**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15 du 25 septembre 2014.

**Article 2** : L'utilisation des tondeuses et autres engins à moteur thermique ou électrique est autorisée :

- **du lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 00**
- **le Samedi de 9 h à 12h et de 15 h 00 à 19 h 00.**

**Article 3** : l'utilisation des tondeuses et autres engins à moteur thermique ou électrique est **interdite les dimanches et jours fériés.**

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Il sera inscrit au registre des arrêtés, publié aux lieux habituels et une ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GRANDVILLARS,
- Monsieur le Chef de Poste des Gardes-Nature du Territoire de Belfort.

Fait à BOUROGNE, le 17 décembre 2014

Le Maire,  
**Jean-François ROOST**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.